



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-114

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2023-06-12-00008 - AP n°2023-163-017 du 12 juin 2023 portant ouverture d'une enquête publique pour les travaux de confortement de la digue du centre commercial des "Eaux Chaudes" à Digne-les-Bains et une autorisation temporaire de travaux (6 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2023-06-12-00001 - AP n°2023-163-025 du 12 juin 2023 créant une formation spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) en charge des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commune (GAEC) (2 pages)

Page 10

04-2023-06-12-00002 - AP n°2023-163-026 du 12 juin 2023 créant une section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) (4 pages)

Page 13

04-2023-06-12-00003 - AP n°2023-163-027 du 12 juin 2023 portant nomination de trente et un lieutenant de l'ouvèterie (6 pages)

Page 18

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Sous-préfecture de Castellane

04-2023-06-12-00009 - AP n°2023-163-021 du 12 juin 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral 2023-137-011 autorisant et réglementant le déroulement de la manifestation sportive dénommée "ENDURANCE QUAD ET MOTO PREFAISSAL" (2 pages)

Page 25

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-12-00008

AP n°2023-163-017 du 12 juin 2023 portant
ouverture d'une enquête publique pour les
travaux de confortement de la digue du centre
commercial des "Eaux Chaudes" à
Digne-les-Bains et une autorisation temporaire
de travaux



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le **12 JUIN 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-163-017

Portant ouverture d'une enquête publique pour les travaux de confortement de la digue du centre commercial des « Eaux Chaudes » à Digne-les-Bains et une autorisation temporaire de travaux

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.123-3, et suivants et les articles R.123-1 et suivants relatifs à l'organisation d'une enquête publique, R.214-1, R.214-32, R.214-88 à R.214-103 relatifs à une déclaration d'intérêt général ;

VU les articles L.151-36 et L.151-37 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2022-2027 ;

VU la délibération du conseil d'agglomération de Provence-Alpes-Agglomération publiée le 17 avril 2023 sollicitant une déclaration d'intérêt général pour les travaux de confortement du système d'endiguement du centre commercial des Eaux Chaudes à Digne ;

VU le dossier présenté par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération comportant une demande d'occupation temporaire au titre de l'article R.214-23 du code de l'environnement ainsi qu'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-053-002 du 22 février 2023 décidant de ne pas soumettre le projet à autorisation environnementale conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

VU l'avis du service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 30 mars 2023 ;

VU l'avenant à la convention de délégation de la compétence « GEMAPI » de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération au Syndicat Mixte Asse-Bléone du 20 avril 2022 ;

VU la demande d'ouverture d'enquête publique en date du 11 mai 2023 présentée par la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la décision n° E23000040/13 du 26 mai 2023 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Noël PITON, Ingénieur Agronome retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête précitée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de l'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération en vue de la déclaration d'intérêt général relative aux travaux de confortement du système d'endiguement du centre commercial des Eaux Chaudes est soumise à une enquête publique d'au moins 15 jours et est déposée en mairie de Digne-les-Bains. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site des services de l'État des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 2 : M. Noël PITON est désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

ARTICLE 3 : Le projet consiste à protéger des crues du torrent des Eaux Chaudes le centre commercial des Eaux Chaudes à Digne-les-Bains par :

- la réfection du parement de berge et des fondations de la digue ;
- la reprise du merlon pour ajout d'un enrochement en parement et fondations côté rivière ;
- la création d'un mur en L permettant de garantir le maintien de la crête de digue selon le profil en long actuel.

Cette opération est portée par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération, maître d'ouvrage, BP 90153, 4 rue Klein, 04990 DIGNÉ-LES-BAINS Cedex, philippe.bregard@provencealpesagglo.fr, auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

ARTICLE 4 : L'enquête est ouverte le 18 juillet 2023 à 14 h et sera close le 2 août 2023 à 17 h.

ARTICLE 5 : Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins de la mairie de Digne-les-Bains dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Il est justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire adressée au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement à l'issue de l'enquête publique. La communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération est chargée de la publication de l'avis sur le site des travaux et en mairie pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée conformément à l'article 6. L'affiche sur site devra être visible à partir de la voie publique.

Un avis est également inséré par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 3 juillet 2023 ;
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 18 juillet 2023 et le 25 juillet 2023 inclus.

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains.

ARTICLE 6 : En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché aux frais du demandeur selon les modalités ci-dessous par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération.

Les affiches mises en place à la mairie de la commune figurant à l'article 3 et sur le site de l'opération mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : Les pièces du dossier sont déposées en mairie de Digne-les-Bains pendant la durée de l'enquête publique.

Pendant ce délai les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance :

- du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ;
- le vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 8 : Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie des Digne-les-Bains, siège de l'enquête, pendant sa durée, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions.

Il est recommandé que le public se munisse de son matériel d'écriture (stylo).

Ces données peuvent également être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Digne-les-Bains, 1 boulevard Martin Bret - B.P. 50214, 04990 Digne-les-Bains Cedex ou encore à l'adresse suivante :

pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique.

Toute personne pourra consulter ces observations sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains.

M. Noël PITON, commissaire enquêteur, est présent en mairie de Digne-les-Bains au service urbanisme (4ème étage) pour recevoir le public aux dates suivantes :

- Le mardi 18 juillet 2023 de 14h à 17h
- Le mercredi 26 juillet 2023 de 9h à 12 h
- Le mercredi 02 août 2023 de 14h à 17h

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur support papier et à ses frais auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique

Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains. Par ailleurs, un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence de 8 h 30 à 11 h 30 du lundi au vendredi.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai fixé à l'article 4, le registre d'enquête déposé à la mairie de Digne-les-Bains est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire des observations.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet des Alpes-de-Haute-Provence le registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions est adressée à la commune des Digne-les-Bains ainsi qu'un projet de décision, le cas échéant en vue d'éventuelles observations écrites produites dans un délai de quinze jours auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra également prendre connaissance en mairie de Digne-les-Bains ou au bureau des affaires juridiques auprès de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (8 Rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains Cedex) et du droit de l'environnement du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : A l'issue de la procédure, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence est amené à prendre un arrêté préfectoral, ou le cas échéant, un arrêté de rejet de la demande de déclaration d'intérêt général couplée avec une déclaration « loi sur l'eau » sollicitée par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires, la maire de Digne-les-Bains, la Présidente de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-12-00001

AP n°2023-163-025 du 12 juin 2023 créant une formation spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) en charge des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commune (GAEC)



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle Exploitations Agricoles et Territoires**

Digne-les-Bains, le 12 juin 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-163-025

**créant une formation spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
(CDOA)
en charge des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L. 323-7, L. 323-11, L. 323-12, L.323-13 et L. 323-16 ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein des organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 8 ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-053-013 du 22 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-130-003 du 10 mai 2022 fixant la composition de la formation spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en charge des groupements agricoles d'exploitation en commun ;

Vu la demande du 11 mai 2023 de la Confédération Paysanne 04 modifiant les représentants siégeant en CDOA ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2022-130-003 du 10 mai 2022 est abrogé.

Article 2 :

La formation spécialisée de la Commission départementale d'orientation pour l'agriculture est placée sous la présidence du préfet ou son représentant et comprend :

- trois représentants des services déconcentrés de l'Etat chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission ;
- trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles de la commission :

Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :
Titulaire : M. Rémy GRAVIÈRE Suppléant : M. Marc SAVORNIN

Pour les Jeunes Agriculteurs des Alpes-de-Haute-Provence :
Titulaire : M. Benjamin FERRAND Suppléant : M. Olivier GOSSA

Pour la Confédération Paysanne 04 :
Titulaire : Mme Emmanuelle VORS Suppléantes : Mme Roxane MAFFEO
Mme Hélène COSTAZ

- un agriculteur membre d'un groupement d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le ressort territorial de la commission, désigné sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

Titulaire M. Pierre DELAYE Suppléant : M. Mickaël SABINEN

Article 3 :

Toute personne dont l'avis paraît utile, compte tenu de son expertise en matière de gestion et de fonctionnement des exploitations agricoles, peut être invitée par le Président, à assister avec voix consultative aux délibérations de la formation spécialisée.

Article 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois qui suit sa publication soit par recours gracieux auprès de son auteur soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François LECA – 13235 Marseille Cedex 02).

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Madame la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet,

Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-12-00002

AP n°2023-163-026 du 12 juin 2023 créant une
section spécialisée de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture
(CDOA)



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle Exploitations Agricoles et Territoires**

Digne-les-Bains, le 12 juin 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-163-026
**créant une section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation
de l'Agriculture (CDOA)**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code Rural notamment les articles R 313-1 à R 313-8 ;

Vu le décret 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-074-015 du 15 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des Commissions, comités professionnels ou organismes départementaux mentionnées au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-130-005 du 10 mai 2022 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-072-005 du 13 mars 2023 fixant la composition de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

Vu le courrier du 11 mai 2023 de la Confédération Paysanne 04 modifiant les représentants siégeant en CDOA ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRETE :

Article 1er :

L'Arrêté préfectoral n° 2023-072-005 du 13 mars 2023 est abrogé.

Article 2 :

Il est créé au sein de la CDOA une section spécialisée, pour exercer les attributions consultatives qui lui sont dévolues s'agissant de décisions individuelles en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production. Cette section spécialisée est placée sous la présidence du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou de son représentant et comprend :

- la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant
- la Directrice Départementale des Finances Publiques ou son représentant

Direction Départementale des Territoires • Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/4

- la Directrice Départementale des Territoires ou son représentant
- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant
- le Président d'Agribio 04 ou son représentant

➤ **Trois représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles 04**

Titulaire : M. Laurent MILESI
 Suppléants : M. Mickaël SABINEN
 M. Julien PHILIPPE

Titulaire : M. Danick JOUBERT
 Suppléants : M. Jean-Christophe BERAUD
 M. Julien GOZZI

Titulaire : M. Marc SAVORNIN
 Suppléants : M. Bruno BLANC
 M. Michel CONIL

➤ **Deux représentants des Jeunes Agriculteurs des Alpes-de-Haute-Provence**

Titulaire : M. Benjamin FERRAND
 Suppléant : M. Olivier GOSSA

Titulaire : Mme Margot MEGIS
 Suppléant : M. Jérémy LIEUTIER

➤ **Trois représentants de la Confédération Paysanne 04**

Titulaire : M. Antonin ADAM
 Suppléantes : Mme Isabelle CHATAGNER
 Mme Johanna LOCATELLI

Titulaire : Mme Isabelle BAUMONT
 Suppléantes : Mme Marion GROS
 Mme Lorraine PRUNET

Titulaire : Mme Emmanuelle VORS
 Suppléantes : Mme Roxane MAFFEO
 Mme Hélène COSTAZ

➤ **Représentant des coopératives agricoles**

Titulaire : M. Jean-Louis TEISSIER

Suppléants : M. Frédéric PORT
M. Jean-Michel COTTA

➤ **Représentant la distribution des produits agro-alimentaires**

Titulaire : Mme Caroline GARCIN
Suppléante : Mme Anaïs GARCIN

➤ **Représentant les fermiers metayers**

Titulaire : M. Julien GOZZI
Suppléants : M. Benoit GAUVAN
Mme Michèle TERRASSON

➤ **Représentant des propriétaires agricoles**

Titulaire : M. Edmond ESMIOL
Suppléants : M. André PINATEL
M. Roger REILLE

Article 3 :

Peuvent être appelés à participer à titre consultatif aux travaux de la section spécialisée des experts compétents sur les objets à traiter et notamment :

- le Directeur du CERPAM
- le Directeur du LEGTA de Carmejane
- Me Benoit CAZERES, notaire à SEYNE
- le Chef du Service Départemental de la SAFER
- les représentants des organismes bancaires financeurs des dossiers à examiner
- le Directeur de l'Association de Gestion et de Comptabilité Alpes Méditerranée
- le Délégué Régional de l'Agence de Services et de Paiement
- le Directeur de la Chambre d'Agriculture.

Pour des consultations portant sur des décisions individuelles en relation avec le domaine de l'environnement, peuvent également être invités à participer aux travaux de la Section :

- le Directeur du Parc Naturel Régional du Luberon
- le Directeur du Parc Naturel Régional du Verdon
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- le Directeur du Parc National du Mercantour ou son représentant

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François LECA – 13235 Marseille Cedex 02).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-12-00003

AP n°2023-163-027 du 12 juin 2023 portant
nomination de trente et un lieutenant de
louveterie



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES
Pôle Environnement**

Digne-les-Bains, le 12 juin 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-163-027
portant nomination de trente et un lieutenants de louveterie

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-4 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010, modifié par l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019, relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU la note technique du ministère de la transition écologique et solidaire du 12 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-039-005 du 8 février 2023 portant nomination de vingt-sept lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du groupe informel départemental du 24 mai 2023 concernant l'examen des candidatures à la fonction de lieutenant de louveterie ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de la problématique loup sur l'ensemble du département il convient de renforcer les effectifs de lieutenants de louveterie ;

CONSIDÉRANT que les personnes désignées remplissent bien les conditions de nomination exigées par la circulaire susvisée ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2023-039-005 du 8 février 2023 portant nomination de vingt-sept lieutenants de louveterie **est abrogé**.

Article 2 :

Les personnes désignées ci-après sont nommées lieutenant de louveterie dans les circonscriptions indiquées jusqu'au 31 décembre 2024.

N° de la circonscription (pays cynégétique)	Nom et prénom	Domicile
n°1	BOREL Patrice	SEYNE LES ALPES
n°1	MENCONI Laurent	JAUSIERS
n°1	ESMIEU Richard	JAUSIERS
n°2	SERRA Alain	DIGNE LES BAINS
n°2	TRON Jean-Noel	SELONNET
n°3	COLOMBERO Patrice	VALAVOIRE
n°3	MARTIN Gérald	LE CAIRE
n°4	ANDRE Gilbert	CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
n°4	GAS Patrick	SISTERON
n°5	JULIEN Jean-Philippe	VOLONNE
n°6	CALI Rémi	MALLEMOISSON
n°6	DALL'OSTO Guy	DIGNE LES BAINS
n°7	ANDRAU Frédéric	CLUMANC
n°7	IMBERT Christophe	CHAUDON-NORANTE
n°8	BARBAROUX Christophe	COLMARS LES ALPES
n°8	BLANC Hubert	BEAUVEZER
N°8	CAVALLO Yannick	LA MURE ARGENS
n°9	BOINEGA Eric	UBRAYE
n°9	PESCE Jean-Louis	LE FUGERET
n°9	DI POPOLO Julien	LE FUGERET
n°10	DOSSOLIN Michel	CASTELLANE
n°10	GUICHARD Georges	CASTELLANE
n°11	LIONS Nicolas	MOUSTIERS SAINTE MARIE
N°11 bis	KAPPS Pierre	VALENSOLE
n°12	GARCIN Serge	MONTLAUX
n°12	MAERO Maurin	CHATEAU-ARNOUX
n°13	RENIET Serge	SIMIANE LA ROTONDE
N°13 bis	RENIET David	ONGLES

n°14	BERNARD Henri	SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE
n°14	OLIVIER Christophe	VACHERES
N° 15	MICHEL Julien	MANOSQUE

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille CEDEX 02
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4 :

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le sous-préfet de Barcelonnette, Mme les sous-préfètes de Castellane et Forcalquier, la Directrice Départementale des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MM. le Président de la fédération départementale des chasseurs, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts, les lieutenants de louveterie, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs.

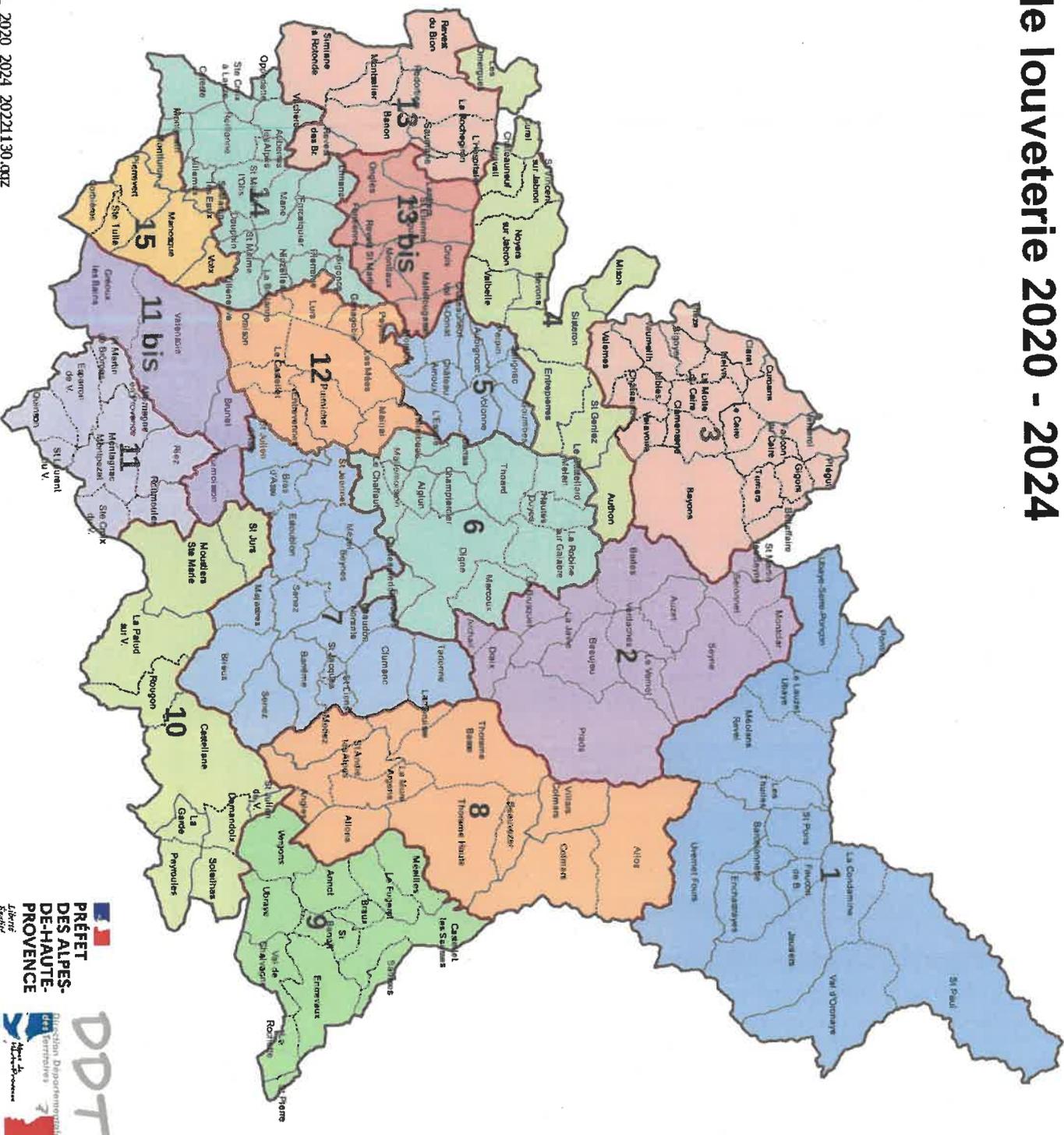
Le préfet,



Marc CHAPPUIS

Circonscriptions de Louveterie 2020 - 2024

N°	NOM	TEL-PORTABLES
1	MENCONI Laurent	
1	BOREL Patrice	
1	ESMIEU Richard	
2	SERRA Alain	
2	TRON Jean-Noël	
3	MARTIN Gérald	
3	COLOMERO Patrice	
4	ANDRE Gilbert	
4	GAS Patrick	
5	JULIEN Jean-Philippe	
6	CALI Rémi	
6	DALL'OSTO Guy	
7	ANDRAU Frédéric	
7	IMBERT Christophe	
8	BARBAROUX Christophe	
8	BLANC Hubert	
8	CAVALLO Yannick	
9	BOINIEGA Eric	
9	PESCE Jean-Louis	
9	DI POPOLO Julien	
10	DOSSOLIN Michel	
10	GUICHARD Georges	
11	LIONS Nicolas	
11 bis	KAPPS Pierre	
12	GARCIN Serge	
12	MAERO Maurin	
13	RENIET Serge	
13 bis	RENIET David	
14	BENARD Henri	
14	OLIVIER Christophe	
15	MICHEL Julien	



Sources : IGN BD Cartho - DD104 LL 2020-24
 Réalisation DDT/SUCT/PCAT/CC - carte 05/2023 - Cf_LL_2020_2024_20221130.dgz



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-12-00009

AP n°2023-163-021 du 12 juin 2023 portant
modification de l'arrêté préfectoral 2023-137-011
autorisant et réglementant le déroulement de la
manifestation sportive dénommée
"ENDURANCE QUAD ET MOTO PREFAISSAL"



Castellane, le **12 JUIN 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023 - 163-021

portant modification de l'arrêté préfectoral
2023-137-011 autorisant et réglementant le
déroulement de la manifestation sportive
dénommée

**«ENDURANCE QUAD ET MOTO
PREFAISSAL»**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du sport ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-062-004 du 03 mars 2023, désignant les membres de la commission départementale de sécurité routière et ses formations spécialisées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-006-006 du 06 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Corinne BORD, Sous-Préfète de l'arrondissement de Castellane ;

VU la demande réceptionnée en sous-préfecture le 22 février 2023 ainsi que les pièces versées au dossier par Monsieur Benjamin Coizy, président du «Moto-club de Prefaïssal» à Mézel, en vue d'être autorisé à organiser, du 02 au 04 juin 2023, le championnat de France de quad et le championnat de la ligue endurance moto « Endurance quad et moto de Préfaïssal à Mézel ;

VU les consultations et avis émis par la présidente du Conseil départemental, le colonel, le commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, du directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et du maire de la commune de Mézel ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière rendu le 13 avril 2023 ;

VU le visa d'organisation n° 579 de la Fédération française de Motocyclisme en date du 1er février 2023;

VU le courrier en date du 1^{er} juin 2023 de Monsieur Benjamin Coisy président du moto-club de Préfaïssal, indiquant le report de la manifestation aux 16 et 17 septembre 2023 en raison des conditions climatiques.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}- L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2023-137-011 est modifié ainsi qu'il suit : Monsieur Benjamin Coizy, président du moto-club de Préfaissal, est autorisé à organiser, sous son entière responsabilité, une compétition de quads et de motos tout terrain intitulée «Endurance quad et moto Préfaissal», sur la commune de Mézel, les 16 et 17 septembre 2023 dans les mêmes conditions annoncées dans le dossier de demande d'autorisation.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 Rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – La Sous-préfète de Castellane, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, la Présidente du Conseil départemental, le Directeur départemental des services d'incendies et secours, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, la Directrice départementale des territoires, et le maire de Mézel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

Monsieur Benjamin Coizy
Moto-club de Préfaissal
Domaine de Préfaissal
04270 Mézel

et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la Sous-Préfète de Castellane



Corinne BORD